



## Légalité modulation prime

-----  
Par woshee

Bonjour,

Mon employeur a "gentiment" décidé d'octroyer aux employés une "prime inflation" au premier septembre. Il a décidé de moduler cette prime par pallier suivant le nombre de jours d'absence.

0-5jours: Toute la prime

5-10 jours: 80% de la prime

10-15 jours: 50% de la prime

15-20 jours: 20% de la prime

Au delà: Rien

Ne sont pas pris en compte dans ces jours d'absence un certain nombre de "congés légaux" dont les congés mater/paternité, vacances.... Mais les congés maladie eux sont comptés là dedans.

Bon déjà, à ce niveau, c'est terriblement radin mais visiblement légal.

Ce qui me semble l'être moins, c'est qu'il prend en compte aussi les congés pour cause de contraction du COVID.

Est ce qu'on peut me confirmer ça ? Et les recours éventuels possibles ?

Je vous remercie.